

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre décembre à 18 heures 30, le conseil syndical, régulièrement convoqué par la Présidente le 27 novembre 2024 par voie électronique et individuellement, s'est réuni à Grand Lac Communauté d'Agglomération à Aix-les-Bains, en session ordinaire, sous la présidence de Sandra FERRARI.

Grand Chambéry	Présents	Absents	Grand Lac	Présents	Absents
TITULAIRES			TITULAIRES		
BERTHOMIER Christian	X		BALTHAZARD Pierre-Louis		X
DUMAZ Gérard	X		BIQUEZ François		X
DUMAZ Régis		X	CAMUS Gilles		X
FABRE Maryse	X		CHAPUIS Nicolas	X	
FERRARI Marcel	X		GIMENEZ André	X	
FERRARI Sandra	X		GRELLIER Jean-Marc		X
GALENE Pierre-Damien	X		HUYNH Antoine	X	
GENNARO Alexandre		X	MONTORO Marie-Pierre		X
GINOLLIN Pascal	X		MOUGNIOTTE Alain	X	
LEOUTRE Jean-Marc		X	PETIT GUILLAUME Sophie	X	
MIGUET Vincent	X		PIGNIER Régis	X	
PIERRETON Christophe		X	POILLEUX Nicolas		
REPENTIN Thierry	X		REVOL Karine		X
TICHKIEWITCH Serge	X		SALOMON Marie-Thérèse	X	
TRAHAND Cécile	X		VAIRYO Nicolas	X	
TURNAR Alexandra	X		VIAL Jean-Marc	X	
VANIN Gaëtan		X	VIOLA Peggy		X
SUPPLEANTS			SUPPLEANTS		
BEBERT Thierry	X		EXERTIER Bruno		X
CARACO Alain		X	FRAYSSE Claudie		X
REGAIRAZ Michel		X	GALY Philippe		X

Elus absents Grand Lac	Donne pouvoir à
VIOLA Peggy	HUYNH Antoine
BALTHAZARD Pierre Louis	MOUGNIOTTE Alain
Elus absents Grand Chambéry	Donne pouvoir à
GENNARO Alexandre	FERRARI Sandra
DUMAZ REGIS	DUMAZ GERARD

Secrétaire de séance : Christian BERTHOMIER

Périmètres	Membres titulaires	Membres suppléants	Présents	Votants
Grand Chambéry	17	3	13	15
Grand Lac	17	3	9	11

Le quorum est atteint, le conseil syndical peut valablement délibérer.

RESSOURCES HUMAINES : contrat temporaire pour accroissement d'activité *(compétences obligatoires)*

Madame la Présidente expose aux membres du conseil syndical qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame la Présidente rappelle aux membres du conseil syndical que le contrat du directeur d'exploitation de la régie des domaines skiables Savoie Grand Revard, signé en 2021 pour une durée de trois ans, est arrivé à son terme le 30 novembre 2024.

Ce contrat prévoyait une reconduction expresse qui nécessite néanmoins de respecter la procédure de recrutement des emplois publics. En effet lorsqu'un emploi permanent arrive à terme, celui-ci est automatiquement considéré comme redevenant vacant.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié l'accroissement temporaire d'activité dans la procédure de renouvellement du poste de directeur d'exploitation de la régie des domaines skiables Savoie Grand Revard,

Il est donc proposé au Conseil syndical de créer un emploi non permanent à temps complet de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés au grade d'attaché principal pour exercer les fonctions de directeur d'exploitation de la régie des domaines skiable Savoie Grand Revard à compter du 1^{er} décembre 2024 et d'autoriser Madame la Présidente à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité

APPROUVE la modification du tableau des emplois et des effectifs par la création d'un emploi non permanent à temps complet de catégorie A de la filière administrative, du cadre d'emplois des attachés au grade d'attaché principal pour exercer les fonctions de directeur d'exploitation de la régie des domaines skiable Savoie Grand Revard à compter du 1^{er} décembre 2024.

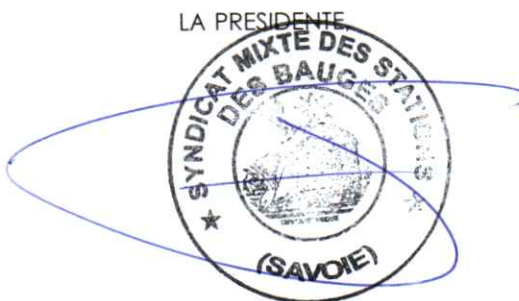
APPROUVE l'inscription des crédits au budget principal SMSB (25700).

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

Fait à Aix les Bains, le 04 décembre 2024

Le secrétaire de séance

LA PRESIDENTE



Votants : 26
Pour : 26
Contre : 0
Abstention (s) : 0
Blanc (s) : 0

Certifié exécutoire
 compte-tenu de la date de transmission en Préfecture, le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la date d'affichage de la décision et de sa transmission au contrôle de légalité, et dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux candidats ayant participé à la procédure ou à compter de la réponse du Syndicat mixte, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

